Arrêté n° HC 644 DIRAJ du 21 novembre 2025 portant nomination des membres du conseil de famille des pupilles de l'État en Polynésie française

(NOR : ETA25301212AR)
Paru in extenso au journal officiel n°282 N du 02/12/2025 à la page 1 dans la partie ACTES RÈGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Version en vigueur au 09/12/2025

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L. 224-2 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;Vu la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption et notamment son article 21 ;
Vu le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État et notamment son article 3 portant adaptation en Polynésie française des dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives au conseil de famille des pupilles de l'État ;
Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° HC 678 DIRAJ du 5 décembre 2025*

Sont nommées membres du conseil de famille des pupilles de l'État en Polynésie française :

– au titre de représentants de l'Assemblée de la Polynésie française :

- Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE, titulaire, membre de l'Assemblée de la Polynésie française ;

- Mme Béatrice FLORES LE GAYIC, suppléante, membre de l'Assemblée de la Polynésie française ;

– au titre de représentant du gouvernement de la Polynésie française :

- Mme Minarii GALENON-TAUPUA, titulaire, vice-présidente, ministre des solidarités ;

- M. M. Cédric MERCADAL, suppléant, ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

– au titre des deux représentants des associations à caractère familial ou d'accueil :

- Mme Caroline MARZIN, titulaire, membre de l'association des Familles Catholiques ;

- Mme Hina MERCIER, titulaire, membre de l'association Te Vahine no Pare Nui ;

- Mme Olivia FREMINE, suppléante, membre de l'association des Familles Catholiques ;

- Mme Hina LARGETEAU, suppléante, membre de l'association Te Aho Nui ;

– au titre d'associations de pupilles ou d'anciens pupilles ou de personnes ayant été admises par un service chargé de l'aide sociale à l'enfance :

- Mme Mélodie TAI, titulaire ;

- Mme Paloma WAN, suppléante ;

– au titre de personnalités qualifiées par ses compétences ou expérience professionnelle en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations :

- Mme Diane WONG CHOU, titulaire, responsable de l'ASE ;

- Mme Cécile MOREAU, suppléante, directrice de l'association d'aide aux victimes ;

– au titre de personnalités qualifiées par son expérience ou ses compétences professionnelles en matière médicale, psychologique ou sociale :

- Mme Manolita LY, titulaire, psychologue ;

- Mme Maiana TEIHOTU, suppléante, directrice du foyer d'accueil uruai a tama.

Art. 2

M. Pierre BOCQUET, chargé de mission affaires sanitaires et sociales, est désigné tuteur du conseil de famille des pupilles de l'État, en qualité de représentant du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 3

Les membres du conseil de famille des pupilles de l'État sont tenus au secret professionnel selon les dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Art. 4

La durée du mandat des membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Polynésie française est de six ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 6

Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° HC 644 DIRAJ du 21 novembre 2025 portant nomination des membres du conseil de famille des pupilles de l'État en Polynésie française, JOPF n° 282 N du 02/12/2025 à la page 1
- Arrêté n° HC 678 DIRAJ du 5 décembre 2025, JOPF n° 288 N du 09/12/2025 à la page 20